

PIÈCES JOINTES

état "amiante",

constat "plomb",

état "gaz",

état "termites",

plan cadastral,

état "électricité",

"DPE",

contrôle
d'assainissement,

bornage,

audit énergétique,

police d'assurance
dommages ouvrage,

état des risques et
pollutions des sols

Déclaration de
financement sans emprunt

déclaration de remise en main
propre de l'acte

fiche descriptive
contractuelle

À défaut d'annexion à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, l'acquéreur reconnaît que le notaire ou le vendeur lui a remis le règlement de copropriété, le carnet d'entretien et l'état descriptif de division (Code de la construction et de l'habitation, article L. 721-2).